

Chauffe-eau solaire



Primes économies d'énergie pour **la mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel** dans un logement (dit « résidentiel »). La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos partenaires Agir Plus d'EDF dont vous trouverez la liste sur le site reunion.edf.fr.

Primes pour les particuliers au 1^{er} mai 2025

Catégorie	Résidentiels (sans conditions de ressources)	Résidentiels (sous conditions de ressources)*	Éco-solidaire**
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans un logement existant (> à 2 ans)	800 € / équipement	1 400 € / équipement	1 200 € / équipement
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans un logement existant (< à 2 ans)	300 € / équipement	500 € / équipement	500 € / équipement

* Consultez le plafond de ressources fixé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur www.anah.gouv.fr

** Financement complémentaire de la Région Réunion et du Fond FEDER. Pour toute demande, contactez le 0262 257 257 (Énergies Réunion)